



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 2 MARS 2022

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
15

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

3 mars 2022

Objet de la délibération :

DEL2022/015 Vente parcelle de terrain pour agrandissement cabinet kinésithérapeute au Pôle Médical

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Deux Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Martine DUVIGNAC à François CORDOBES, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

Absents : Jean-Paul TRAYE

Secrétaire de séance : Catherine COMBARIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal le cabinet kinésithérapeute, en face du pôle médical, a sollicité la commune pour acheter un terrain d'une surface de 101 m2, jouxtant le cabinet.

Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune et peut être vendue au même prix que les terrains qui ont permis la création des espaces médicaux privés, soit 100 € le m2.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser la vente de la parcelle de **101 m²** à 100 € le mètre carré
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :